



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 17 :

CESSION A BORDEAUX
METROPOLE DE L'INTEGRALITE
DES PARTS DETENUES PAR LA
VILLE DU BOUSCAT DANS LE
CAPITAL DE LA SOCIETE
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
REGAZ-BORDEAUX - DECISION -
AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

**DOSSIER N° 17 : **CESSION A BORDEAUX METROPOLE DE L'INTEGRALITE DES PARTS
DETENUES PAR LA VILLE DU BOUSCAT DANS LE CAPITAL DE LA
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE REGAZ-BORDEAUX -
DECISION - AUTORISATION****

Rapporteur : Alain MARC

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux (51,22 % du capital),
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24 % du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24 % du capital),
- Les collectivités locales associées (0,78 % du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».*

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ses communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville du BOUSCAT dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 82 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 € par action, soit 87 617 € pour notre ville.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 87 617 € à la Ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Autorise la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,

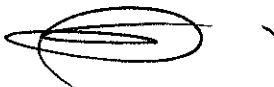
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession d'actions,

Article 4 : Prévoit la recette au budget de l'exercice 2015 chapitre 77.

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

